

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 6 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/10/2025.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VARACHAUD Annie, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BELLENGUEZ Régine à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, VAN LANDEGHEM Florence à M. GÉRON Marcel, MM : BELLAVOINE Paul à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe, LACROIX Hervé à M. MERY Olivier

Absent(s) : M. MOUGIN Brice

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

2025-10-09 – Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3 ;

Vu la délibération n°2025-10-08 du 06 octobre 2025, concernant l'aliénation d'une partie des voies communales n° 228 et n°263 ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales approuvée par délibération du conseil municipal n° 2025-02-01 du 19 février 2025, pour un linéaire de 24 902 m ;

Considérant la création de la Voie Communale n°250, route du Cot de Michaud ;

Vu le rapport de numérisation à partir des données du SIG de l'ATD16 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise à jour du tableau de classement des voies communales (tel qu'annexé à la présente délibération) ;

APPROUVE le nouveau linéaire des voies communales s'établissant à 26893,27 mètres ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

Berger
Levisault

ID : 016-211603592-20251006-2025_10_09-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/10/2025

Le Maire,

Marcel GÉRON

